

Frontaliers intérimaires : une convention fiscale qui s'impose

Les frontaliers intérimaires continuent d'être doublement imposés, malgré la signature d'une convention fiscale franco-allemande. Le Comité de défense des travailleurs frontaliers de Moselle dénonce cette injustice depuis une dizaine d'années. Une nouvelle rencontre vient d'avoir lieu.

La convention fiscale franco-allemande n'est toujours pas respectée. L'article 13, alinéa 5 exonère les travailleurs et les intérimaires frontaliers de l'impôt allemand sur le revenu, à condition qu'ils ne travaillent pas plus de 45 jours en dehors de la zone frontalière allemande et qu'ils résident en Moselle, dans le Bas-Rhin ou le Haut-Rhin. Mais dans les faits, les frontaliers intérimaires subissent une double imposition, dénoncée depuis une dizaine d'années par le Comité de défense des travailleurs frontaliers de Moselle.

Une délégation a rencontré récemment Sébastien Girard, consul général en Allemagne, et Thiebault Manson, attaché fiscal à l'ambassade de Berlin, à Sarrebruck, pour évoquer cette « imposition illégale en Allemagne, en violation de la conven-

tion ».

« Un étrange raisonnement juridique »

Pour être exonérés de l'impôt allemand, un formulaire (n° 5011A) doit être rempli par le fisc français, puis remis à l'employeur, qui le transmettra au fisc allemand. Lorsque les trois conditions sont remplies (résider, travailler en zone frontalière et rentrer au domicile tous les jours), une attestation d'exonération doit être adressée. « Mais l'Allemagne a mis quelques verrous contraires à la convention, alors qu'il n'y a aucune preuve à apporter, fustige Arsène Schmitt, le président du comité. Les services fiscaux allemands ne fournissent pas d'attestation, car ils présument, par un étrange raisonnement juridique, que l'intérimaire sortira de la zone frontalière plus de 45 jours. Ils prélèvent un impôt qui n'est pas encore dû. »

Une rencontre positive

Les frontaliers ont la possibilité en décembre de demander le remboursement de l'impôt prélevé à tort par l'Allemagne. « Ils doivent attendre mars-avril pour être remboursés, alors qu'il s'agit d'une main-d'œuvre



Arsène Schmitt, président du Comité de défense des travailleurs frontaliers de Moselle. Photo Aurélie Klein

fragile et précaire ». Le comité réclame l'application stricte de la convention. « Si le frontalier intérimaire sort de la zone frontalière, les services fiscaux ont les moyens de contrôler. »

La rencontre a été jugée positive. L'attaché fiscal Thiebault Manson doit saisir le ministère des Finances pour trouver une solution.

● A.K.

Le Comité appelle les salariés concernés à le contacter.